



Curriculum Vitae - Liste spéciale

Partie réservée au Conseil National de l'Ordre

N° d'inscription sur la Liste Spéciale :
Date d'inscription :

Nom d'exercice : Mme / M¹

Nom patronymique :

Prénom usuel et autres prénoms :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle

❖ En France :

❖ A l'étranger² :

Adresse professionnelle éventuelle à l'étranger :

.....

Téléphone fixe et/ou portable :

Adresse mail :

Tout changement de coordonnées privées (adresse/téléphone/mail) à l'étranger devra être obligatoirement transmis au Conseil National de l'Ordre pour information à l'adresse suivante : courrier@oncd.org.

Date et lieu d'obtention de votre diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire ou de votre diplôme européen :

.....

Date de radiation du dernier département d'inscription : / /

Êtes vous en règle de vos cotisations ordinales ? oui non

Avez vous encouru des sanctions prononcées par l'Ordre ou organisme assimilé ou des condamnations de droit commun ?

oui non

❖ Nature et dates :

.....

Je demande mon inscription sur la Liste Spéciale du Conseil National des praticiens résidant à l'étranger

Je joins un chèque de 100 euros correspondant aux frais de traitement de dossier

Je soussigné(e) Dr, chirurgien-dentiste, déclare avoir pris connaissance du code de déontologie, m'engage sur l'honneur et par serment à observer les règles de l'Ordre, les prescriptions de ce Code et confirme mes déclarations faites dans ma demande d'inscription

A, le

Signature,

¹ Rayer la mention inutile

² Fournir un justificatif de domicile



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Informations

Depuis le décret n°2005-281 du 25 mars 2005, les chirurgiens dentistes répondant aux conditions prévues au 1° et 2° alinéa de l'article L.4111-1 du code de la santé publique (à savoir titulaire d'un diplôme, certificat ou titre mentionné à l'article L.4141-3 et de nationalité française, de citoyenneté andorrane ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen, du Maroc ou de la Tunisie, sous réserve d'application d'engagements internationaux) qui désirent résider à l'étranger ont la possibilité, après avoir sollicité leur radiation du Conseil Départemental de l'Ordre, de se faire inscrire sur la liste spéciale du Conseil National (article R.4112-7 du code de la santé publique).

Avantage d'une inscription sur la liste spéciale :

- bénéficier des dispositions de l'article L.4112-5 du code de la santé publique : lors de votre retour en France, après avoir formulé votre demande d'inscription au Conseil Départemental de l'Ordre de votre nouveau lieu d'exercice, vous n'êtes pas tenu d'attendre que votre inscription soit prononcée pour commencer à exercer. Néanmoins, vous devrez fournir à nouveau un dossier complet pour votre réinscription, ainsi qu'un certificat de radiation si vous exercez précédemment dans un pays hors Union Européenne

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une adresse privée à l'étranger
- être à jour de vos cotisations ordinales
- régler 100 euros correspondant aux frais de traitement de dossier

Un extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire sera également demandé par nos services.

Important :

- l'inscription sur la liste spéciale est décidée en session au Conseil National de l'Ordre
- l'inscription sur la liste spéciale ne permet pas l'exercice, sous aucune forme que ce soit - même de courte durée, en France
- le praticien inscrit sur la liste spéciale perd son droit de prescription et n'a pas de cartes professionnelles (CIP/CPS)
- l'inscription sur la liste spéciale n'est pas obligatoire pour les praticiens qui partent à l'étranger pour une durée indéterminée